

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES
MINISTRES

MINISTERE
DE LA JUSTICE & DE LA
LEGISLATION

SOMMAIRE :

NOMINATION

D E C R E T

ANNEE 1960

N°

320

/PCM/MJL-DJ

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DE L'ETAT

Présenté par la
Direction de la
Justice.- /

- VU la loi n°59-3 du 15/2/1959 portant Constitution de la République du Dahomey ;
 - VU la convention franco-dahoméenne du 16 Septembre 1959 relative à l'emploi du personnel judiciaire ;
 - VU le décret du 2 Mars 1960 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel en service Outre-Mer et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le décret de la République Française du 6 Octobre 1960 plaçant Monsieur LESSOUS Ivan Magistrat du 4° grade - 3° échelon en position de service détaché auprès de la République du Dahomey pour compter du 12 Juin 1959 ;
 - VU la décision en date du 4 Avril 1960 du Secrétaire d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté, mettant M. DENAT Jacques, Magistrat, à la disposition de la République du Dahomey pour exercer les fonctions de Substitut au Tribunal de 1ère Instance de Cotonou ;
 - VU le décret n°149/PCM/MJLFP/DP-I du 17/6/1960 nommant M. DENAT Substitut du Procureur de la République près Tribunal de 1ère Instance de Cotonou ;
 - VU les nécessités du service ;
- Sur la proposition du Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur DENAT Jacques, Magistrat du 4° grade - 3° échelon - Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Cotonou est provisoirement chargé des fonctions de Procureur de la République près ledit Tribunal en remplacement de Monsieur LESSOUS.

ARTICLE 2.- Le Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le - 9 NOV. 1960

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de la Justice et de
la Législation :

J. KEKE

H. MAGA

AMPLIATIONS : Original I - J.O.R.D I - PCM I5 - MJL I -
Mission Aide I - PG I - Procureur Rép. I -
Intéressé 2 - MF I - CD I - Trésor I -.